



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 1^{er} octobre 2020]

Date de la convocation
25 septembre 2020
Date d'affichage
2 octobre 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 0
Votants : 28

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents : Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI

N° 129/ 2020

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Madame Martine SOUQUET rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de trente-trois,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Madame le Maire propose aux conseillers d'approuver la création de neuf postes d'adjoints au maire, la commune de Gaillac comptant trente-trois élus.

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à neuf le nombre des adjoints au maire,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Martine SOUQUET**

Fait à Gaillac le 2 octobre 2020